HONTE À NOUS

L'adoption forcée des enfants nés d'une mère célibataire pendant la période d'après-guerre au Canada

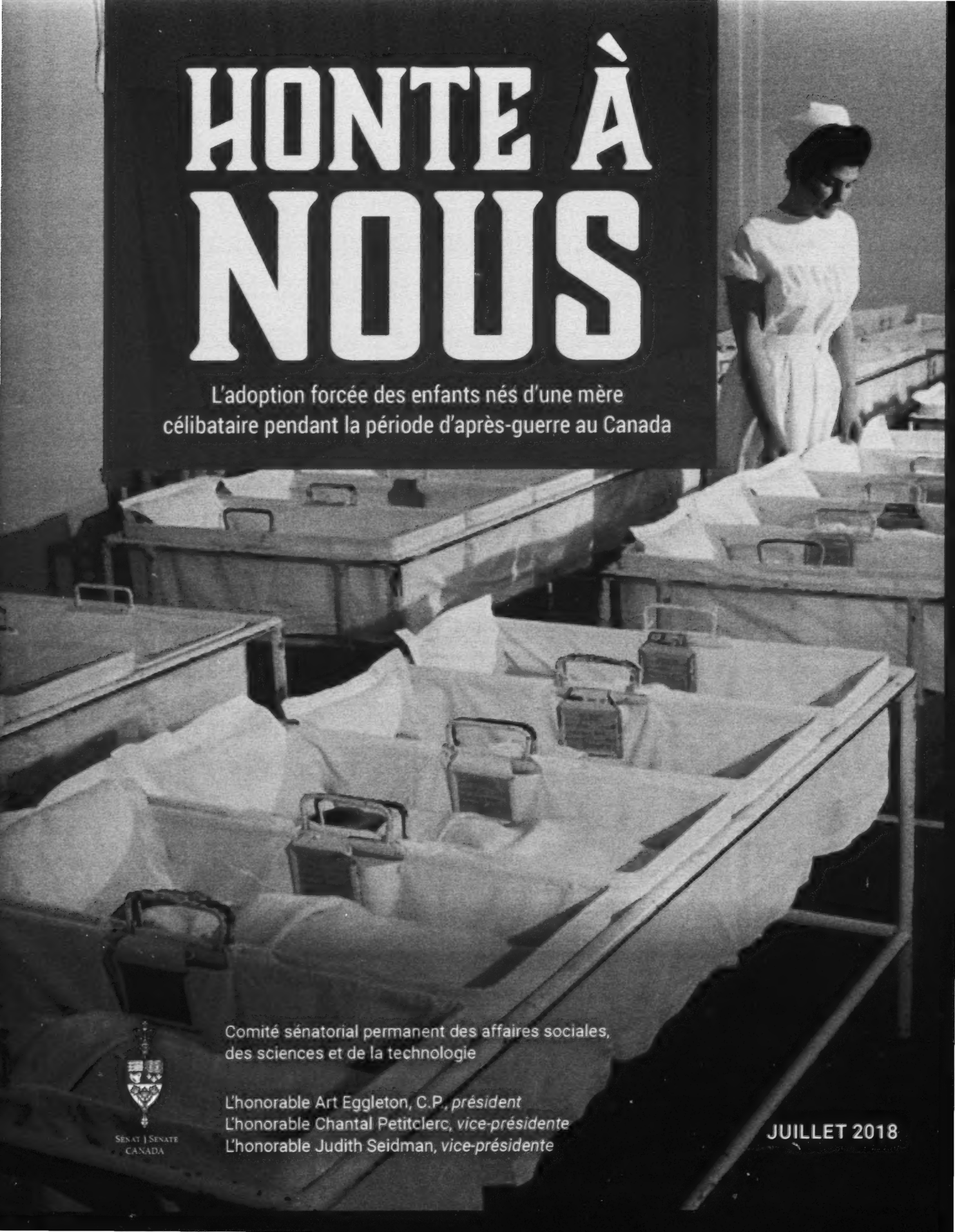

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

L'honorable Art Eggleton, C.P., *président*
L'honorable Chantal Petitclerc, *vice-présidente*
L'honorable Judith Seidman, *vice-présidente*

SÉNAT | SENATE CANADA

JUILLET 2018

SÉNAT | SENATE
CANADA

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Par courriel : SOCI@sen.parl.gc.ca
Sans frais : 1-800-267-7362
Par la poste : Le Comité sénatorial permanent des
affaires sociales, des sciences et de la technologie
Le Sénat, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :
www.sencanada.ca/fr/comites/soci/

This report is also available in English.

Credit page couverture : Basée sur une image de l'Office national du film du Canada. Photothèque / Bibliothèque et Archives Canada, numéro d'acquisition 1971-271 NPC, article 4309944

TABLE DES MATIÈRES

ORDRE DE RENVOI V

MEMBRES DU COMITÉ V

INTRODUCTION VI

CONTEXTE 1

Le contexte social 1

Le secret 1

L'intervention fédérale 2

UN CHAPITRE CONSTERNANT DE L'HISTOIRE DU CANADA 3

Les mères célibataires — des souffrances à vie 3

Les personnes adoptées —une vie remplie d'interrogations et de recherches 6

Les chercheurs sur l'historique de l'adoption au Canada — Confirmation de l'existence d'une pratique courante 8

Les agences de réunification ont besoin de soutien additionnel 11

L'EXPÉRIENCE DE L'AUSTRALIE 13

L'HEURE EST À LA GUÉRISON RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DES ADOPTIONS FORCÉES DE L'APRÈS-GUERRE AU CANADA 15

CONCLUSION 19

ANNEXE 1 : LISTE DES TÉMOINS 20

ANNEXE 2 : MÉMOIRES 21

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 14 décembre 2017 :

L'honorable sénateur Eggleton, C.P., propose :

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, conformément à l'article 12-7(9) du Règlement, soit autorisé à examiner et à faire rapport sur les questions qui pourraient survenir concernant les affaires sociales, la science et la technologie en général, notamment :

a) les affaires culturelles et les arts, les affaires sociales et les relations du travail, la santé et l'assistance sociale, les pensions, le logement, la condition physique et le sport amateur, l'emploi et l'immigration, la consommation et la jeunesse; et

b) les questions liées à son mandat ou dans les anciens rapports du comité qui se trouvent dans les mandats de la ministre du Patrimoine canadien, de la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, de la ministre de la Santé, du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, de la ministre des Sciences, et du ministre des Sports et des Personnes handicapées; et

Que le comité dépose son rapport final au plus tard le 30 décembre 2018.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière du Sénat,
Nicole Proulx

MEMBRES DU COMITÉ

Les honorables sénateurs qui ont participé à cette étude :

Art Eggleton, C.P., *président*
Chantal Petitclerc, *vice-présidente*
Judith G. Seidman, *vice-présidente*
Wanda Thomas Bernard
Tony Dean
Fabian Manning
Marie-Françoise Mégie
Jim Munson
Ratna Omidvar
Rose-May Poirier

Membres d'office :
Les honorables sénateurs
Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare, ou Grant Mitchell)
Yuen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain)
Larry Smith (ou Yonah Martin)
Joseph Day (ou Terry Mercer)

Autres sénateurs ayant occasionnellement participé à l'étude :
Les honorables sénateurs Marty Deacon (Ontario), Michael Duffy et Nancy Greene Raine (maintenant à la retraite)

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Sonya Norris, analyste

Direction des comités du Sénat :

Shaila Anwar, greffière du comité
Tracy Amendola, adjointe administrative

INTRODUCTION

Le 14 décembre 2017, le Sénat a adopté un ordre de renvoi autorisant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (le « comité ») « à examiner et à faire rapport sur les questions qui pourraient survenir concernant les affaires sociales, la science et la technologie en général ». En vertu de cet ordre de renvoi général, le comité a tenu trois réunions, soit les 20, 21 et 22 mars 2018, pour se pencher sur une pratique répandue, au cours des décennies ayant suivi la Seconde Guerre mondiale, qui consistait à forcer les « filles mères » canadiennes à renoncer à leur bébé et à le donner en adoption. Au fil de ces réunions, ses membres ont entendu des témoignages sur le contexte historique dans lequel cette pratique s'inscrivait, et ce, du point de vue de mères non mariées, de personnes adoptées, d'organismes de protection de l'enfance, de regroupements de réunification des familles, d'historiens ayant analysé la question et d'organismes confessionnels. Par ailleurs, ils ont entendu parler de l'expérience de l'Australie, qui est comparable et des mesures prises par ce pays dans son cas.

CONTEXTE

LE CONTEXTE SOCIAL

Au Canada, comme dans d'autres pays alliés, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis, l'après-guerre a créé des conditions uniques en ce qui touche aux idéologies sociales de la famille nucléaire traditionnelle, ainsi que du mépris pour les femmes enceintes non mariées et « le caractère illégitime » de leur enfant. Les pressions sociétales ont pu être, du moins en partie, responsables de la création d'un milieu dans lequel des pratiques d'adoption forcée étaient souvent imposées aux mères célibataires du Canada, dont le bébé était remis à des couples « traditionnels » cherchant à fonder et à agrandir leur famille nucléaire.

LE SECRET

Plusieurs témoins ont déclaré au comité que les décennies au cours desquelles les adoptions forcées sont survenues, qui vont de 1945 au début des années 1970, sont enveloppées de secret. Ou bien les institutions responsables de leur exécution ont disparu au fil des années, comme des ministères dont le nom et le mandat ont changé de nombreuses fois dans l'intervalle, ou bien elles hésitent à admettre qu'elles y ont pris part, comme de nombreuses Églises qui géraient des maternités pour filles mères. Les récits pénibles et émouvants soumis par des mères et des personnes adoptées, pour leur part, brossaient un portrait détaillé de cette période honteuse de l'histoire du Canada, au cours de laquelle il y a peut-être eu infraction aux droits de la personne. En outre, si aucune loi n'a été enfreinte, il ne fait aucun doute que la politique de l'adoption forcée pour les mères non mariées était contraire à l'éthique[1].

Jusqu'à maintenant, aucun ordre de gouvernement au Canada n'a reconnu officiellement les pressions exercées sur les femmes enceintes non mariées pendant les décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale pour que celles-ci renoncent à leur bébé et le donnent en adoption.

1 Les membres du comité reconnaissent les pratiques, qu'on appelle parfois « la rafle des années soixante », qui avaient cours entre les années 1950 et les années 1980 et qui consistaient à retirer des enfants autochtones de leur famille et à les placer en foyer d'accueil ou à les confier en adoption à des parents non autochtones. Ils soulignent le récent règlement de la poursuite qui en a résulté, signé en novembre 2017. Ils n'incluent donc pas la rafle des années soixante dans l'étude.

L'INTERVENTION FÉDÉRALE

Au Canada, les politiques et les pratiques d'adoption relèvent des provinces et des territoires. Cependant, en vertu du pouvoir fédéral de dépenser, le gouvernement a mis en œuvre, au cours de plusieurs décennies, divers programmes et subventions d'aide sociale, dont certains répondent aux besoins des enfants, des femmes enceintes et des mères. À partir du milieu des années 1960, le gouvernement fédéral s'est engagé à investir annuellement 25 millions de dollars pour établir de façon permanente le Régime d'assistance publique du Canada, destiné à aider les régimes d'aide sociale provinciaux[2]. Au sujet de la question de l'adoption forcée, le comité a entendu que les fonds fédéraux, par l'entremise du Régime d'assistance publique aux provinces et aux municipalités, contribuaient à maintenir **des foyers de maternité pour les mères célibataires**, à assurer des services d'adoption et de counseling et à appuyer le travail des travailleurs sociaux. De plus, le gouvernement fédéral a un certain rôle à jouer au moment où une adoption devient transnationale en raison des pouvoirs qui lui sont conférés en matière d'immigration et de citoyenneté.

2 En 1995, le RAPC a été fusionné avec le transfert fédéral pour la santé et l'éducation postsecondaire alors en vigueur, le Financement des programmes établis, pour devenir le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Par la suite, en 2003, le TCSPS a été divisé en deux volets : le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

UN CHAPITRE CONSTERNANT
DE L'HISTOIRE DU CANADA

Les membres du comité ont entendu les témoignages de personnes directement touchées par les pratiques d'adoption, de représentants d'organismes venant en aide aux personnes qui souffrent toujours de ces pratiques, d'organisations qui ont participé aux adoptions ainsi que d'experts ayant fait des recherches sur le thème de l'adoption au Canada. Des témoins australiens ont décrit également les interventions de l'Australie visant à s'attaquer aux adoptions forcées qui se sont déroulées dans ce pays pendant la même période qu'au Canada. Ensemble, les membres ont pu se faire une bonne idée de ce qui s'est passé pendant les années d'après-guerre et, dans le contexte de l'époque, peut-être même de la façon dont cela est arrivé, tout en convenant que cela n'aurait jamais dû se produire.

LES MÈRES CÉLIBATAIRES – DES SOUFFRANCES À VIE

Lorsque les mères[3] ont bravement parlé de leur chagrin, de leur humiliation, de leur honte et de leur nostalgie, leurs émotions étaient encore vives, et le traumatisme qu'elles avaient vécu était évident; pourtant, leurs histoires peuvent dater de 55 ans. Les membres du comité ont entendu les récits tragiques de femmes qui, aux moments les plus vulnérables de leur jeune vie, se sont fait abandonner par leur famille, bannir de la société et maltraiter pendant leur grossesse et leur accouchement. Ces femmes étaient ensuite renvoyées sans égard pour elles et avec pour seule instruction de ne pas dire un traître mot sur le bébé qu'elles venaient tout juste de donner en adoption.

> “On m'a dit que je me marierais plus tard, et que j'oublierais mon bébé. Comment une mère peut-elle oublier son bébé?
>
> *Eugenia Powell, mère, Origins Canada*

3 Dans le contexte de l'étude, le terme « mères » désigne les mères célibataires qui ont été forcées de donner leur bébé en adoption.

Pendant les audiences du comité, les membres ont entendu quatre mères. Cependant, beaucoup d'autres femmes ont raconté leur expérience par écrit. Ce qui est tragique, c'est que les horreurs qu'elles ont vécues étaient toutes semblables. L'histoire de jeunes femmes effrayées envoyées par leur famille, leur Église ou des travailleurs sociaux dans des maternités pour filles mères a été décrite aux membres du comité. Au lieu d'être accueillies dans un milieu qui les soutient, ces femmes enceintes subissaient des violences verbales et psychologiques, étaient contraintes d'employer un nom de famille fictif et se voyaient refuser tout accès au monde extérieur, y compris à leur famille et au père de leur enfant. Pendant leur séjour, les résidentes ne faisaient aucune étude officielle et ne recevaient pas de formation. Au lieu de cela, on les préparait uniquement à une vie de mère de famille.

Des mères ont parlé d'incarcération plutôt que de résidence. Les horaires étaient strictement réglementés, et les jeunes femmes étaient maltraitées. Des infirmières, des prêtres, des travailleurs sociaux et d'autres figures d'autorité les réprimandaient, en leur disant qu'elles méritaient d'être punies pour les péchés qu'elles avaient commis. Elles étaient punies de différentes façons : humiliation, violence verbale ou traitement déshumanisant et avilissant. Certaines femmes subissaient même des agressions physiques et sexuelles.

Vers la fin de leur grossesse, les mères étaient envoyées à l'hôpital en vue d'y accoucher. Dans ce nouveau contexte, elles étaient tout de même maltraitées, séparées des femmes mariées et laissées seules la majorité du temps. Les mères ont décrit les soins inhumains qu'elles recevaient pendant leur travail et leur accouchement : surmédication, absence de médicaments, certaines étaient même physiquement retenues. Les témoins ont également expliqué aux membres que ces femmes recevaient peu ou pas de suivi médical. Les mères avaient peu ou pas de contact avec leur bébé. Une mère a raconté qu'on lui avait refusé de même jeter un seul coup d'œil sur son nourrisson à la maternité, car on l'avait placé dans le coin le plus éloigné de la fenêtre d'observation, face au mur. La douleur et l'humiliation des mères se poursuivaient lorsqu'on les obligeait à bander étroitement leurs seins pour empêcher leur lactation.

Les travailleurs sociaux ne fournissaient pratiquement pas d'information aux jeunes femmes au sujet des choix qui s'offraient à elles après la naissance de leur bébé. Malgré la création du Régime d'assistance sociale, en 1966, qui visait à partager les coûts des provinces pour les programmes d'assistance sociale censés soutenir les mères nécessiteuses, les travailleurs sociaux n'informaient pas les jeunes femmes de l'existence de ces programmes, selon des mères qui ont témoigné. Elles ont plutôt dit qu'elles avaient été forcées d'accepter ce que l'on considérait comme « la meilleure option pour l'enfant », ce qui signifiait renoncer à leurs droits comme parent et donner leur bébé en adoption. Les travailleurs sociaux remettaient à ces femmes des documents juridiques à signer, souvent sans qu'un avocat les représente.

Habituellement, une fois les formulaires de consentement signés, les mères n'en recevaient aucune copie et n'étaient pas informées de leur droit de révoquer leur consentement. Certaines mères se faisaient dire, à tort, qu'elles seraient autorisées à obtenir de l'information sur leur enfant une fois que celui-ci atteindrait l'âge de 18 ans pour ensuite apprendre, des années plus tard, que les dossiers étaient scellés.

Le dernier acte malveillant auquel on soumettait ces femmes une fois que l'on avait

obtenu leur consentement à renoncer à leurs droits était de leur dire de simplement oublier leur bébé et de ne plus jamais en parler. Pour joindre l'ironie au sarcasme, on suggérait aux mères « d'adopter un chiot » ou « d'être une bonne fille ». Toutefois, le secret et la honte ne se terminaient pas là. Les mères ont parlé du vide qu'elles portent en elles depuis plusieurs décennies. Elles ont expliqué que, même si elles semblaient en apparence avoir refait leur vie, avec un conjoint, des enfants et une carrière, depuis qu'elles avaient fait adopter leur bébé, il leur était aussi arrivé de souffrir de dépression, de chagrin pathologique, du trouble de stress post-traumatique ainsi que d'anxiété, et d'avoir des pensées ou des comportements suicidaires.

Le traitement réservé aux mères non mariées au Canada après la guerre était peut-être le produit de l'époque, mais il était néanmoins cruel, peu importe le point de vue.

> “La travailleuse sociale s'est postée devant moi et m'a annoncé froidement que je ne reverrais jamais mon bébé de toute ma vie, et que, si je cherchais à le retrouver, je détruirais sa vie et celle de ses parents adoptifs.
>
> *Sandra Jarvie, mère, Origins Canada*

LES PERSONNES ADOPTÉES – UNE VIE REMPLIE D'INTERROGATIONS ET DE RECHERCHES

> Je pensais à elle sans arrêt, cette mère dont l'absence était omniprésente dans ma vie.
>
> *Wendy Rowney, adoptée et présidente, Adoption, Support and Kinship*

Le comité a entendu le témoignage de deux personnes adoptées en plus de recevoir des mémoires de plusieurs Canadiens dont la mère célibataire les avait donnés en adoption. Comme on pouvait s'y attendre, certaines personnes adoptées ont exprimé à leur famille d'adoption leur amour et leurs remerciements et ont reconnu avoir reçu une bonne éducation; d'autres, par contre, ont décrit une vie familiale moins souhaitable, avec des parents adoptifs qui étaient incapables de prendre soin d'eux de façon adéquate. Quoi qu'il en soit, les membres ont appris que, pour la plupart, ces personnes ressentaient un vide qu'elles étaient tout à fait incapables de combler. Ce vide, que pouvaient aussi ressentir certains enfants qui n'étaient même pas encore au courant du fait qu'ils avaient été adoptés, se rapportait à une incapacité de créer des liens avec des membres de leur famille ou un sentiment de détachement à leur égard, à une perte d'identité puisqu'ils ne connaissaient pas leurs origines ethniques, et au fait d'être privés de leurs antécédents médicaux familiaux.

Ces « enfants » adoptés, qui ont maintenant leurs propres enfants et petits-enfants, ont affirmé ne pas savoir qui ils sont, et quelles sont leur origine et leur appartenance. Dans leurs recherches indépendantes visant à répondre à ces quelques questions, les membres du comité ont été informés de la frustration des mères à l'égard du peu d'information disponible. Par conséquent, les personnes adoptées doivent mettre en pratique leurs talents de détective dans l'espoir de trouver des renseignements sur leurs propres origines, trop souvent sans succès. Au cours des années de l'après-guerre, de nombreuses adoptions étaient « fermées », à savoir qu'aucune information sur les parents naturels n'était accessible à l'enfant adopté, et que les parents naturels ne disposaient pas de renseignements sur leur enfant et sa famille d'adoption.

Depuis, de nombreuses provinces ont pris des mesures pour ouvrir ces dossiers. Cependant, les personnes adoptées ont déclaré qu'il reste encore un grand nombre d'obstacles à surmonter. D'abord, la loi régissant les pratiques d'adoption varie d'une province à l'autre, et de nombreuses personnes adoptées ont fait observer qu'elle devrait être uniforme à la grandeur du pays malgré la compétence provinciale dans ce domaine. On a aussi indiqué qu'une personne à la recherche de sa famille biologique fait parfois face à des obstacles supplémentaires si elle a été adoptée dans une autre province que sa province de naissance. Enfin, les membres ont été surpris d'apprendre que, en dépit de la tendance au Canada à ouvrir les dossiers d'adoption provinciaux, aucun n'est complètement ouvert : ces dossiers sont

semi-ouverts, de sorte que soit le parent biologique, soit l'enfant peut apposer un veto sur la communication d'information à l'autre partie.

Certaines personnes adoptées ont affirmé que ce veto ne correspondait pas à l'idée de ce qui « constitue l'intérêt supérieur de l'enfant ». D'autres se demandaient pourquoi on accordait la priorité au droit de la mère à la vie privée par rapport à celui d'un enfant de connaître son identité. On croit aussi que le refus de divulguer des renseignements identificateurs aux personnes adoptées ne respectait ni la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)[4], ni la *Charte canadienne des droits et libertés*[5]. Certaines personnes adoptées ont raconté avoir reçu de l'information limitée sur leurs parents naturels, laquelle avait été jugée frauduleuse, ou du moins c'est ce qu'ils croyaient. Ils ont demandé pourquoi l'égalité des droits ne s'appliquait pas à leur cas, et pour quels motifs leur situation difficile n'avait pas été reconnue, comme elle l'avait été pour d'autres catégories de personnes vulnérables.

La douleur et la tristesse décrites par ceux que leur mère avait fait adopter sont d'autant plus dévastatrices, puisque les adoptions forcées sont censées avoir été effectuées dans l'intérêt supérieur des enfants.

> “Le principe est le suivant : Une personne adoptée est née à partir de rien, donc on ne fait rien pour elle. Naître à partir de rien pour vivre toute une vie dans les mystères et les mensonges, c'est ça, l'adoption plénière.
>
> *Diane Poitras, personne adoptée, membre, Mouvement Retrouvailles*

4 Nations Unies, *La Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948.

5 Ministère de la Justice, *Loi constitutionnelle de 1982 – Partie 1 : Charte canadienne des droits et libertés*.

LES CHERCHEURS SUR L'HISTORIQUE DE L'ADOPTION AU CANADA – CONFIRMATION DE L'EXISTENCE D'UNE PRATIQUE COURANTE

> En plus d'un milieu psychologiquement coercitif, les femmes confinées dans ces foyers racontent avoir subi de la violence sexuelle, verbale et affective.
>
> *Valerie Andrews, mère et directrice générale, Origins Canada*

Il n'existe pas de données officielles indiquant le nombre de femmes célibataires qui ont été contraintes de donner leur bébé en adoption. Cependant, les données historiques de Statistique Canada révèlent que, pendant la période de 1945-1971, près de 600 000 nourrissons sont nés de mères non mariées et étaient considérés de « naissance illégitime[6] ». Au Canada, le taux moyen selon lequel les mères célibataires donnaient leur enfant en adoption n'a pas été enregistré officiellement pour cette période, mais les membres ont appris que jusqu'à 95 % des résidantes des maisons de maternité donnaient leur bébé en adoption, alors que le taux pour les naissances données par les mères célibataires hors de ces institutions atteignait près de 74 %. Aujourd'hui, ce taux est d'environ 2 %. Par conséquent, il semblerait que des centaines de milliers de mères canadiennes vulnérables, mal informées et maltraitées ont fait adopter leur nourrisson au cours des années d'après-guerre.

Des témoins ayant une connaissance approfondie des pratiques d'adoption canadiennes ont confirmé aux membres du comité les témoignages des mères et des personnes adoptées. Les jeunes mères célibataires qui se retrouvaient sans moyens financiers ou sans support familial allaient s'isoler dans des foyers pour filles mères dirigées par l'Église, après avoir demandé en vain l'aide de leur famille, de leurs amis ou de leur église. Les Églises catholique, unie, anglicane[7] et presbytérienne ainsi que l'Armée du Salut exploitaient ces foyers. Les membres ont également appris que, dans certains cas, on réclamait des frais aux jeunes femmes ou à leur famille pour s'occuper d'elles. Dans tous les cas, il semble que les installations mettaient en place un horaire strict pour les résidentes. Celles-ci étaient tenues d'exécuter des tâches qui leur étaient assignées, d'assister à des « cours » qui les préparaient à accomplir des tâches domestiques plutôt que de contribuer à leur scolarisation, et d'assister à des

6 Statistiques historiques du Canada, « *Section B : Statistique de l'état civil et santé, Série B1-14. Naissances vivantes, taux brut de natalité, taux de fécondité par âge, taux brut de reproduction et pourcentage de naissances à l'hôpital, Canada, 1921 à 1974* », R.D. Fraser, Queen's University, p. 2, 1999.

7 Plus de 70 % des Canadiens se sont déclarés catholiques, unis ou anglicans lors des recensements effectués au cours des années 1941-1971. Statistique Canada, Statistiques historiques du Canada, « *Section A : Population et migration, série A164-184. Principales confessions religieuses de la population, dates de recensement, 1871 à 1971* », K.G. Basavarajappa et Bali Ram, Statistique Canada, p. 4, 1999.

services religieux. Toutefois, les horaires stricts ne visaient pas la mise en place d'un milieu structuré et réglementé : les jeunes participantes étaient traitées davantage comme des détenues. Certains foyers avaient des barreaux aux fenêtres, et la circulation de leurs résidantes était surveillée de près. Dans plusieurs cas, celles-ci n'étaient pas autorisées à utiliser leur nom de famille, seulement leur prénom, ni à se parler de leur situation. Ces jeunes femmes étaient souvent victimes d'humiliations et d'abus de la part des infirmières, des sœurs, des travailleurs sociaux, des matrones et des dirigeants d'Église. On leur disait qu'elles n'avaient aucune valeur, qu'elles étaient exclues de la société, qu'elles avaient péché et qu'elles méritaient donc le traitement qu'elles recevaient, et que de toute façon, elles devaient être psychologiquement mal et inaptes, car elles étaient devenues enceintes.

Par ces mauvais traitements infligés aux femmes enceintes, on visait à les briser afin de pouvoir obtenir leur consentement à renoncer à garder leur bébé, même si on leur disait qu'on voulait les empêcher de pécher de nouveau. Outre les mauvais traitements verbaux et psychologiques, on avait également recours à des renseignements erronés ou trompeurs. Par ailleurs, les figures d'autorité à qui ces jeunes femmes auraient dû pouvoir faire confiance, car elles n'avaient aucun motif ou aucune expérience leur permettant de connaître leurs droits, de poser des questions ou de se méfier de l'information fournie, les exploitaient. Les femmes n'étaient pas informées des options qui pouvaient les aider à prendre soin de leur bébé. On leur disait plutôt qu'il serait égoïste de leur part de garder leur nouveau-né, et qu'une autre famille pourrait lui offrir de meilleurs soins. On les dupait parfois pour qu'elles consentent à l'adoption, et il arrivait qu'elles signent les documents pendant ou peu après leur accouchement. Elles n'étaient jamais avisées de leur droit de révoquer leur consentement.

On a dit aux membres du comité qu'il existait un « impératif de maternité » au cours de la période d'après-guerre, à savoir que les couples faisaient l'objet de pressions sociales et religieuses destinées à encourager la natalité. Des témoins ont indiqué que, pendant cette période, la demande à l'égard des poupons était forte, en particulier à l'égard des poupons blancs[8]. Les mères célibataires se faisaient dire que leur enfant serait stigmatisé s'il grandissait auprès d'elles, mais qu'un couple blanc traditionnel de la classe moyenne pourrait lui offrir un foyer aimant, sans l'embarras : il serait égoïste de priver des enfants de la possibilité d'avoir une « vraie » famille. En fait, tandis que les femmes et les jeunes filles blanches non mariées étaient rabrouées en raison de leur grossesse, les jeunes mères célibataires de couleur étaient rarement, voire jamais envoyées dans ces foyers. Les bébés de couleur étaient considérés comme « non adoptables ». Par conséquent, les mères de couleur n'étaient pas envoyées dans ces foyers ni forcées de renoncer à leur bébé. De plus, la famille, l'Église et la communauté d'une mère de couleur non mariée étaient plus susceptibles de l'appuyer, du fait que celle-ci appartenait à la très petite partie de la population canadienne qui n'était pas de race blanche. En effet, en 1951, les Afro-Canadiens ne représentaient qu'environ 1 % de la population[9].

8 Environ 97 % des Canadiens se considéraient comme étant des Britanniques ou « Autres Européens » dans les recensements de 1941 à 1971. Statistiques historiques du Canada, « *Section A : Population et migration, Série A125-163. Origines de la population, dates de recensement 1871 à 1971* », K.G. Basavarajappa et Bali Ram, Statistique Canada, p. 17, 1999.

9 *Ibid.*

L'accouchement avait généralement lieu à l'hôpital local, où un protocole de « rupture nette » était appliqué, ce qui avait pour conséquence que les mères n'avaient pas accès à leur enfant. Certaines d'entre elles n'étaient pas informées du sexe de leur enfant, alors que l'on mentait cruellement à d'autres en leur disant que leur bébé était décédé.

Des témoins ont décrit les pratiques que l'on utilisait pour obtenir le consentement des mères célibataires à l'adoption comme étant coercitives, coordonnées et trompeuses. La plupart des travailleurs sociaux étaient bien au fait des pressions contraires à l'éthique exercées sur les femmes enceintes et des traumatismes chroniques dont elles risquaient de souffrir. En raison de la forte demande de bébés à adopter au cours des années d'après-guerre, les travailleurs sociaux devaient respecter des quotas en ce qui concerne le nombre de ceux dirigés vers la procédure d'adoption.

Les pères des bébés ont aussi été mal traités pendant cette période. Les membres ont appris que de jeunes hommes qui étaient au courant de la grossesse de la mère et qui voulaient faire partie de sa vie et de celle de l'enfant n'étaient pas autorisés à lui rendre visite dans les foyers de maternité. Dans certains cas, on informait ceux qui persistaient que cela ne les concernait pas et on les renvoyait, les laissant se sentir impuissants et incapables de soutenir leur conjointe. De plus, les mères qui posaient des questions au sujet du père de leur bébé et qui indiquaient qu'elles souhaitaient le voir n'étaient pas autorisées à le faire et se faisaient souvent dire de l'oublier. Enfin, souvent, le nom du père ne figurait pas sur le certificat de naissance. Le comité a entendu qu'en Ontario, si le nom du père y était inscrit, il était supprimé au moment de la signature et du classement des documents d'adoption. Dans certains cas, lorsqu'une jeune mère citait le nom du père biologique, dans les discussions tenues et la documentation remplie à l'intérieur du foyer de maternité, on mentionnait uniquement un « père éventuel ».

Le comité n'a pas reçu un seul témoignage où un jeune couple aurait été encouragé à rester uni et élever leur enfant.

Une fois que leur bébé leur était enlevé, on disait simplement à ces jeunes mères de ne jamais parler à qui que ce soit des épreuves qu'elles avaient vécues. Il n'est donc guère surprenant qu'aucun soutien ne leur soit donné, et que l'on ne leur ait pas laissé entrevoir qu'elles pourraient avoir besoin d'un tel soutien. Toutefois, 82 % des femmes qui ont subi de mauvais traitements dans les foyers pour filles mères de l'après-guerre ont souffert de dépression majeure au cours de leur vie, et 21 % ont tenté de se suicider au moins une fois. Parmi les autres conditions courantes chez ces femmes, mentionnons les troubles anxieux, le chagrin pathologique, les troubles de stress post-traumatique et d'autres problèmes de santé mentale qui les empêchent de faire confiance aux autres et d'établir des relations saines.

> “Autrement dit, on présumait qu'il existait de meilleures options, supposant un meilleur soutien, des revenus plus importants et un logement plus sanitaire, que celles dont les filles mères pouvaient se prévaloir.
>
> *Veronica Strong-Boag, historienne*

Finalement, près du tiers de ces femmes n'ont jamais eu d'autres enfants. À cause de l'expérience qu'elles ont subie aux mains des figures d'autorités des foyers de maternité et des hôpitaux, environ 30 % des mères sont demeurées trop traumatisées ou se sentaient trop honteuses et indignes pour mener à terme une nouvelle grossesse.

LES AGENCES DE RÉUNIFICATION ONT BESOIN DE SOUTIEN ADDITIONNEL

> Les retrouvailles sont brèves et ponctuelles. La reconnexion est une procédure très compliquée qui requiert du counseling, du soutien, des conseils et tout simplement du temps.
>
> *Monica Byrne, mère et présidente, Parent Finders*

Les témoins qui ont expliqué au comité les points de vue des mères et des personnes adoptées représentaient aussi des organisations qui facilitent les retrouvailles entre des personnes adoptées et leurs parents naturels. En ce qui concerne la réunification des mères (et des pères) avec les enfants adoptés, le comité en a appris davantage sur les enjeux ci-dessus mentionnés. Entre autres, les personnes adoptées ont besoin de trouver leur identité et de connaître leurs origines et leurs antécédents médicaux, et les mères, de connaître le sort de l'enfant qu'elles se sont vues forcées d'abandonner, et de lui faire savoir qu'il avait été désiré et aimé.

Des témoins ont souligné les défis liés au manque de cohérence de la réglementation entre les provinces en matière de dossiers d'adoption, et au fait que même celles où ces dossiers sont ouverts permettent encore à un parent ou une personne adoptée de faire obstacle à la divulgation d'information. Une fois qu'un veto est opposé au dossier, on ne tente jamais de le mettre à jour et de tenter de déterminer si la personne qui a opposé son veto désire le retirer. Dans l'éventualité où la personne décède, le veto est maintenu pendant quelque temps ou pourrait ne jamais être retiré, selon la province. Dans certaines circonstances, des membres de la famille élargie, en recherchant des frères et des sœurs ainsi que des cousins inconnus, sont souvent incapables d'avoir accès aux dossiers de leur mère décédée il y a longtemps.

Certains témoins ont indiqué que rien ne devrait empêcher l'ouverture complète des dossiers d'adoption, car, advenant le rejet d'une personne adoptée ou d'une mère par l'autre partie, celle-ci pourrait tout de même avoir accès à de l'information exacte et aussi rechercher d'autres membres de sa famille biologique, et prendre connaissance de son ascendance et de ses antécédents médicaux. Les témoins qui ont pris position à ce sujet ont réclamé de façon unanime des lois uniformes au Canada, selon lesquelles un libre accès aux dossiers d'adoption serait possible.

Les membres du comité ont appris qu'il y avait un besoin urgent de services de counseling approprié. Souvent, les mères sont incapables de trouver l'aide dont elles ont besoin pour faire face à leurs problèmes de santé mentale de toute leur vie occasionnés par la négligence et les mauvais traitements qu'elles ont vécus dans les foyers pour filles mères et par le traumatisme subi du fait d'avoir involontairement confié leur enfant à des agences d'adoption. Ce contexte particulier nécessite des conseillers et des psychologues ayant reçu une formation spécialisée.
Un type de thérapie mentionné comme étant très utile à ces mères, bien que très coûteuse, est l'intégration neutre émotionnelle par les mouvements oculaires. Toutefois, aucune autre information sur cette thérapie ou sur tout autre type de thérapie n'a été transmise aux membres.

Les personnes adoptées, elles aussi, cherchent à suivre une thérapie visant à traiter les problèmes qui peuvent découler de leur adoption, notamment des problèmes d'abandon et d'attachement, de même que de perte d'identité. La réunification, avec ou sans succès, peut aussi entraîner un besoin de conseils et de soutien.

Les membres du comité ont appris que ces personnes ont accès à très peu de spécialistes dûment formés et que, en tout état de cause, la plupart d'entre elles n'ont pas les moyens de se payer les consultations, qui devraient s'étaler sur une longue période.

> “La vérité et l'identité devraient constituer des droits universels que l'on respecte et qui prévalent. Le secret ne peut être gardé à jamais.
>
> *Caroline Fortin, présidente, Mouvement Retrouvailles*

L'EXPÉRIENCE DE L'AUSTRALIE

> La profonde reconnaissance d'une responsabilité collective se dégage d'excuses nationales.
>
> *Daryl Higgins, directeur, Institute of Child Protection Studies, Australian Catholic University*

Les membres du comité ont entendu deux témoins australiens qui ont fait part de leur point de vue sur la réaction de l'Australie à la suite d'une semblable période d'adoptions forcées mises en œuvre dans ce pays après la guerre. En novembre 2010, le Sénat australien a demandé au Community Affairs References Committee (« References Committee ») d'enquêter à cet égard[10]. Entre avril et décembre 2011, ce comité a tenu une enquête comportant plusieurs audiences publiques et 418 mémoires, qui provenaient surtout des personnes touchées.

Le rapport, déposé au Sénat australien le 29 février 2012, contenait 20 recommandations : on y suggérait notamment l'élaboration d'un cadre national visant à s'attaquer aux conséquences des politiques d'adoption forcée[11] et la présentation d'excuses officielles par le gouvernement du Commonwealth, les gouvernements des États et des territoires ainsi que les institutions qui ont exécuté les politiques[12]. Dans le rapport, on recommandait en outre que toutes les excuses « satisfassent aux cinq critères d'excuses officielles établis par la Commission du droit du Canada[13] ». Dans sa réponse, déposée le 21 mars 2013, le gouvernement s'est dit d'accord, ou d'accord en principe, avec la plupart des recommandations du References Committee[14]. Des excuses

10 Parlement de l'Australie, *Terms of Reference – Commonwealth Contribution to Former Forced Adoption Policies and Practices*. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

11 Australie, le Sénat, « *Commonwealth Contribution to Former Forced Adoption Policies and Practices* », chapitre 8, recommandation 1, Commonwealth d'Australie, 29 février 2012, page 191. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

12 Ibid., chapitre 9, recommandations 2 et 3, p. 209. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

13 Ibid., chapitre 9, recommandation 4, p. 210. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

14 *Australian Government response to the Senate Community Affairs References Committee Report: Commonwealth Contribution to Former Forced Adoption Policies and Practices*, 21 mars 2013. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

officielles ont été présentées le même jour au Parlement à Canberra. Elles s'accompagnaient de l'offre d'un éventail de services de counseling et de soutien[15].

Déjà en 2012, le gouvernement de l'Australie avait indiqué qu'il avait l'intention de s'excuser pour les politiques d'adoption forcée et, en août de cette même année, il avait établi un groupe de référence qui devait lui fournir des avis sur le libellé, l'échéancier et la présentation de ces excuses. Le groupe de référence comprenait une représentation multipartite des membres du References Committee, qui avait rédigé le rapport, ainsi que de parents et de personnes adoptées. Les témoins australiens ont déclaré aux membres du comité que les excuses avaient été généralement bien accueillies et acceptés.

En plus de présenter des excuses, le gouvernement du Commonwealth d'Australie a aussi investi dans des services de counseling et de soutien à l'intention des personnes touchées par les pratiques d'adoption forcée. Comme il a été mentionné précédemment, peu de professionnels sont adéquatement formés pour offrir du counseling à ces personnes, et, lorsque de l'aide est disponible, il peut être difficile d'y accéder, à cause de son coût. Par conséquent, le gouvernement de l'Australie a pris des mesures telles que l'octroi de ressources à l'Australian Psychological Association pour lui permettre de mettre au point une formation à l'intention des psychologues qui serait adaptée aux personnes adoptées et aux mères qui se sont vu enlever leur bébé. Aussi, dans sa réponse, le gouvernement fournissait des ressources de services de liaison pour aider les mères et les enfants adoptifs à se retrouver. Ce comité a toutefois appris que la réponse ne satisfaisait pas entièrement à l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport de 2012 du References Committee, dont l'accès complet et universel aux dossiers d'adoption et aux certificats de naissance originaux, des services de counseling et de soutien à long terme, le financement continu des services de liaison, et la possibilité de passer un test d'ADN. Comme au Canada, ces questions ne sont pas de nature fédérale. Cependant, le gouvernement fédéral continue de collaborer avec les États australiens pour tenter de régler les problèmes continus.

> “Il a fallu un peu de temps aux gens pour accepter [les excuses], parce qu'ils avaient été oubliés si longtemps.
>
> *La sénatrice Rachel Siewert, présidente, Community Affairs References Committee (Australie)*

15 Parlement de l'Australie, « *National Apology for Forced Adoptions* », 21 mars 2013. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

L'HEURE EST À LA GUÉRISON

RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DES ADOPTIONS FORCÉES DE L'APRÈS-GUERRE AU CANADA

> [On scellait les dossiers d'adoption], car, à l'époque, la connaissance par le public de la situation de l'enfant adoptif nuisait à son adaptation... et on jugeait que cela « protégeait » les enfants contre le puissant stigmate de l'illégitimité.
>
> *Mary Ballantyne, chef de la direction, Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance*

Les membres du comité ont été émus par les récits des mères et des personnes adoptées qui ont comparu. Le secret et la honte sont un poids qu'elles portent chaque jour. Des décennies se sont écoulées depuis que ces mères ont été contraintes d'abandonner leur bébé, nombre d'entre elles nous ont quittés, et beaucoup d'autres sont très âgées. Les bébés retirés à leur mère au lendemain de la guerre ont eux-mêmes entre 60 et 79 ans. Les membres du comité craignent que le temps soit compté si l'on veut reconnaître le tort causé à beaucoup de mères et de personnes adoptées survivantes.

Les membres reconnaissent qu'un certain travail a été accompli en ce sens. Au Canada, plusieurs Églises dirigeaient les foyers pour mères célibataires, notamment les Églises catholique, unie, anglicane et presbytérienne, et l'Armée du Salut. Cependant, seule l'Église unie du Canada a analysé le rôle qu'elle a joué dans les adoptions forcées au Canada après la guerre. Parmi les témoins qui ont participé à l'étude du comité, elle était la seule organisation religieuse disposée à le faire. En 2013, elle a mis sur pied un groupe de travail sur l'adoption après qu'un certain nombre de personnes et d'organisations eurent communiqué avec elle pour exprimer leurs préoccupations au sujet du rôle des Églises dans les pratiques d'adoption au Canada. Le groupe de travail sur l'adoption a rendu compte de ses conclusions en ce qui concerne le rôle de l'Église unie, a reconnu ce rôle et a validé l'histoire des mères.

L'Église unie a indiqué qu'elle regrettait d'avoir forcé des mères célibataires à confier leur enfant à des agences d'adoption.

Selon les témoins, même si d'autres Églises ont écouté les préoccupations des particuliers et des organisations au sujet des pratiques d'adoption forcée, elles n'ont pas présenté d'excuses ni pris de mesures concrètes. À ce sujet, l'Armée du Salut a présenté un mémoire dans lequel elle décrit les services qu'elle a offerts et les politiques d'adoption qui avaient cours en Ontario de 1940 à 1980. Dans sa description de son rôle dans les adoptions forcées du Canada d'après-guerre et de sa réponse à celles-ci, l'organisation a affirmé qu'elle « regrette les préjugés et l'attitude dure » de l'époque et qu'elle « n'a jamais appuyé la rupture délibérée du... lien entre une mère et son enfant[16] ».

Les membres du comité sont d'accord avec tous les témoins qui ont comparu pendant cette étude et qui ont dit que des excuses auraient dû être présentées depuis longtemps. Ces mères méritent de recevoir des excuses en raison du traitement qu'elles ont subi, des effets de leurs traumatismes découlant de ce traitement et surtout de la perte de leur enfant. Les personnes adoptées méritent de recevoir des excuses pour s'être vu retirer leur identité dès la naissance et pour les pratiques discriminatoires à cause desquelles elles estiment ne pas s'être vues accorder les droits à l'égalité qui sont inhérents aux autres Canadiens. Cependant, les membres insistent sur le fait que les excuses doivent être globales et s'accompagner de mesures concrètes. Ils signalent le travail effectué par le comité sénatorial de l'Australie, qui a formulé des recommandations à cet égard. Celui-ci indiquait dans son rapport que toutes les excuses doivent satisfaire aux cinq critères pour des excuses officielles énoncés dans le rapport produit pour la Commission du droit du Canada[17]. De façon plus précise, les excuses devraient viser à reconnaître le préjudice, à accepter sa responsabilité, à exprimer des regrets, à assurer que le préjudice ne se reproduira pas et à fournir une certaine réparation au moyen de mesures concrètes [18]. Cette approche renforce les témoignages entendus pendant l'étude selon lesquels, en l'absence de mesures concrètes appuyant des excuses, ces excuses ne sont pas valables. Les membres félicitent aussi le gouvernement de l'Australie de sa réponse au rapport de son comité sénatorial. Pour se préparer à présenter des excuses nationales, le gouvernement avait mis sur pied un groupe d'intervenants chargé de prodiguer des conseils sur le libellé, l'échéancier et la présentation de ces excuses.

Des excuses nationales sont nécessaires autant pour les adoptions imposées aux Canadiennes non mariées après la guerre que pour les enfants que celles-ci ont perdus. Pour bon nombre de ces Canadiens, le temps est compté.

16 Sénat, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mémoire présenté par l'Armée du Salut, 21 mars 2018, p. 11 (on peut trouver en annexe une liste des mémoires déposés). [TRADUCTION]

17 Australie, le Sénat, « *Commonwealth Contribution to Former Forced Adoption Policies and Practices* », Commonwealth d'Australie, 29 février 2012, p. 197. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

18 Susan Alter, « *La présentation d'excuses relatives à une faute grave : Considérations sociales, psychologiques et juridiques* », Commission du droit du Canada, 1999, p. 14.

Par conséquent, le comité recommande :

RECOMMANDATION 1

Que le Gouvernement du Canada présente, au nom des Canadiens, des excuses officielles aux mères et aux enfants qui ont été victimes des pratiques en matière d'adoption forcée pendant les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Ces excuses doivent :

- tenir compte des travaux d'un groupe consultatif créé pour orienter le contenu des excuses;
- satisfaire à cinq critères : reconnaître le préjudice, en accepter la responsabilité, exprimer des regrets, promettre que le préjudice ne se reproduira pas et fournir réparation au moyen de mesures concrètes;
- être présentées au Parlement au cours de l'année qui suit le dépôt du présent rapport.

RECOMMANDATION 2

Que la composition du groupe consultatif constitué en vertu de la recommandation 1 comprenne entre autres des mères, des personnes adoptées et des membres d'organisations de réunification.

RECOMMANDATION 3

Que la réparation décrite dans les excuses nationales proposées à la recommandation 1 comprenne entre autres :

- la collaboration entre le Gouvernement du Canada et ses homologues provinciaux et territoriaux en vue de la création d'un fonds visant à soutenir les programmes de formation destinés aux conseillers professionnels qui correspondent aux besoins des mères et des personnes adoptées touchées par les pratiques passées en matière d'adoption forcée, ainsi que la prestation gratuite de services de counseling par les professionnels à ces personnes;
- une campagne de sensibilisation du public reconnaissant et décrivant les pratiques de l'adoption forcée qui a été imposée aux mères célibataires pendant les décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale;
- une plateforme en ligne permettant aux mères et aux personnes adoptées de raconter leur histoire personnelle;
- l'engagement du gouvernement fédéral à sensibiliser les provinces et les territoires à la question de l'accès aux dossiers d'adoption par les parents et les personnes adoptées.

RECOMMANDATION 4

Que le Gouvernement du Canada, en collaboration avec ses homologues des provinces et des territoires :

- amorce un dialogue pour vérifier où en est rendue la législation provinciale en matière de dossiers d'adoption, et notamment si les parents biologiques et les personnes adoptées ont le droit d'avoir accès aux dossiers;
- en arrive à un consensus sur une politique uniforme en ce qui a trait à l'accessibilité des dossiers d'adoption à l'échelle du Canada, reconnaissant le droit d'une personne de connaître son identité;
- conçoive une déclaration commune dans laquelle il demande aux organisations religieuses qui géraient les foyers pour mères célibataires de se pencher sur le rôle qu'elles y ont joué au lendemain de la guerre, de reconnaître les torts causés par leurs actes et d'en assumer la responsabilité;
- collabore avec des organismes d'aide à l'enfance pour réfléchir au rôle que ceux-ci ont joué dans les pratiques d'adoption forcée, afin de présenter des excuses à l'échelle provinciale et territoriale, lesquelles satisferaient aux cinq critères recommandés pour les excuses nationales.

> Garder des secrets ou bloquer l'accès à de l'information porte préjudice aux enfants, aux familles et aux collectivités. Nous compatissons avec tous les enfants adoptés et les familles qui ont été lésés par une adoption contraire à l'éthique, qui se sont vu refuser l'accès à la vérité et qui ont été privés de leur famille et des membres de leur collectivité par suite de cette adoption.
>
> *Le révérend Daniel Hayward, Église unie du Canada*

CONCLUSION

Les membres du comité sont consternés par le traitement amoral auquel de nombreuses mères célibataires ont été soumises pendant les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Peu importe les pressions sociales ou les normes de l'époque, la cruauté n'a jamais été considérée comme acceptable au sein de la société canadienne. Les torts causés à ces mères sont irréparables, mais le Canada leur doit d'avoir l'occasion de passer le reste de leurs jours à l'abri des traumatismes et des tourments autant que possible. Leurs enfants ont également été traités avec moins d'égards que ceux dont bénéficient la plupart des Canadiens. Ils ont aussi été obligés de vivre leur vie avec les secrets et les mensonges qui leur ont été imposés.

Si aucune mesure n'est prise, les adoptions forcées survenues au Canada à la fin de la guerre laisseront dans leur sillage des centaines de milliers de personnes brisées et insatisfaites. Comme l'Australie, le Canada doit redresser la barre immédiatement afin de tenter de compenser les torts subis par ces personnes, d'alléger quelque peu leurs souffrances et de leur faire savoir que leur histoire a été entendue, et que nous sommes désolés pour les épreuves qu'elles ont dû traverser.

ANNEXE 1 :
LISTE DES TÉMOINS

Mardi 20 mars 2018	
Origins Canada	Valerie Andrews, directrice générale Sandra Jarvie, mère Eugenia Powell, mère
Parent Finders	Monica Byrne, directrice et mère
Adoption, Support, Kinship (ASK)	Wendy Rowney, présidente
Mercredi 21 mars 2018	
À titre individuel	La sénatrice Rachel Siewert, présidente, Community Affairs Reference Committee for the Forced Adoption Inquiry, Sénat de l'Australie Daryl Higgins, professeur, directeur, Institute of Child Protection Studies, Australian Catholic University Veronica Strong-Boag, historienne et consultante en histoire, professeure émérite, Université de Colombie-Britannique
Jeudi 22 mars 2018	
Mouvement Retrouvailles	Caroline Fortin, présidente et coordonnatrice provinciale
Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance	Mary Ballantyne, chef de la direction
Église unie du Canada	Révérend Daniel Hayward, représentant
À titre individuel	Diane Poitras, personne adoptée, membre du Mouvement Retrouvailles

ANNEXE 2 :
MÉMOIRES

- Armée du Salut
- Daryl Higgins
- Mouvement Retrouvailles
- Origins Canada
- Diane Poitras

SÉNAT | SENATE
CANADA